

## Personnalisée

NOM DE L'ENTREPRISE :

N° ENTREPRISE

Cet imprimé vous permet de désigner le(s) bénéficiaire(s) de vos garanties en cas de décès et se substitue à la clause de votre contrat déterminant le(s) bénéficiaire(s). Vous pouvez à tout moment modifier votre désignation en cours d'affiliation notamment si celle-ci n'est plus appropriée (changement de situation familiale, naissance...), en remplissant un nouvel imprimé. Toute nouvelle désignation annule et remplace la désignation antérieure. La désignation du ou des bénéficiaires peut également être effectuée par acte sous signature privée ou par acte authentique.

## &gt; VOS COORDONNEES

Nom Nom de naissance Prénom N° de Sécurité sociale Sexe  F  M Civilité  M.  Mme Date de naissance 

Situation de famille

 célibataire  concubin(e)  divorcé(e)  marié(e)  pacsé(e)  séparé(e)  veuf(ve)
Adresse 


## &gt; DESIGNATION DES BENEFICIAIRES

Je déclare attribuer le capital garanti par le contrat, déduction faite des éventuelles majorations pour enfants à charge, aux bénéficiaires suivants :

Nom et prénom  <sup>①</sup> IndiquezLien de parenté éventuel  "Part attribuée en %Date de naissance  ou "A défaut"Adresse   \_\_\_\_\_ %Tél  Email  @   à défautNom et prénom Lien de parenté éventuel Date de naissance Adresse   \_\_\_\_\_ %Tél  Email  @   à défautNom et prénom Lien de parenté éventuel Date de naissance Adresse   \_\_\_\_\_ %Tél  Email  @   \_\_\_\_\_ %

A défaut, à mes héritiers, par parts égales entre eux, y compris ceux qui ont renoncé à la succession.

A  le  Signature du salarié

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE REMPLIR CETTE DESIGNATION

① Vous pouvez :

- Soit indiquer pour chacun la part du capital en pourcentage attribué. Si l'un des bénéficiaires disparaissait avant vous, le capital lui étant alloué serait réparti par parts égales entre les bénéficiaires survivants désignés.
- Soit fixer un ordre de préférence en cochant la mention « à défaut » .

## Rappel :

Si le capital décès comporte des majorations pour enfants à charge et si le contrat le prévoit, elles seront attribuées :

- Au parent survivant, s'il est bénéficiaire,
- Ou, à défaut, aux enfants eux-mêmes, par parts égales entre eux, ou à leur représentant légal. Si le représentant légal n'est pas une personne physique, les prestations sont bloquées sur un compte particulier jusqu'à la majorité de l'enfant, les démarches d'ouverture de ce compte étant à la charge de la personne morale.

**Si vous êtes en arrêt de travail, cette désignation ne vaut que pour la fraction du capital garanti par Humanis Prévoyance. Elle ne s'applique pas aux capitaux décès maintenus le cas échéant par un précédent assureur.**

**Lorsqu'une désignation de bénéficiaire nominative devient caduque par la disparition du ou des bénéficiaires, par annulation du participant ou en cas de révocation prévue par le Code civil, sans nouvelle désignation, la désignation contractuelle s'applique.**